

SV/JML/LL

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
B.P. 30109
59393 WATTRELOS CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

ET ARRETES DU MAIRE

HYGIENE ET SALUBRITE

MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE

Le Maire de la Commune de WATTRELOS,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-19 à L 511-22, les articles L 521-1 à L 521-4, les articles R 511-1 à R511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R 531-1, R 531-2 et R 556-1

Vu l'avertissement en date du 17 octobre 2025 envoyé à [REDACTED], propriétaire de l'immeuble sis 488 rue du Sapin Vert à WATTRELOS (59150), cadastré AM 237 ;

Vu le rapport dressé par le service Urbanisme de la mairie de Wattrelos en date du 22 octobre 2025 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L 511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport susvisé qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de :

- La clôture figurant en façade avant composée de plaques béton penche dangereusement et menace de s'effondrer sur le trottoir. Une plaque n'est retenue que par l'armoire électrique.
- Une partie de la toiture des dépendances situées en fond de parcelle s'est effondrée sur la parcelle voisine,
- La couverture des dépendances est très fortement dégradée et instable. Elle est en train de s'effondrer par travées complètes, des pièces de bois et de couverture se trouvant notamment en équilibre très précaire et prêtes à glisser dans le jardin voisin.

Considérant que cette situation compromet la sécurité des tiers :

- *Risque d'effondrement partiel ou total de la clôture en façade avant sur le domaine public,*
- *Risque d'effondrement partiel ou total de la toiture sur la parcelle voisine.*

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

██████████, demeurant ██████████, né le ██████████, propriétaire de l'immeuble sis 488 rue du Sapin Vert à WATTRELOS (cadastré AM 237) ou ses ayants droits est mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- *Interdire l'accès au trottoir le long de la clôture ainsi que le stationnement automobile,*
- *Interdire aux voisins l'accès à son fond de parcelle,*
- *Dépose de la toiture (tuiles et charpente),*
- *Confortation et maintien du mur par des tirants traversants fixer sur le poteau béton de la grange.*

Article 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du Code de la Construction et de l'habitation.

Article 4 :

Si la personne mentionnée à l'article 1 ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui feront procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la Commune tous justificatifs attestant la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en Mairie de Watrelos.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord.

Le présent arrêté est transmis au Président de la Métropole Européenne de Lille compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Wattrelos dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire.

Fait à WATTRELOS, le 14 AVR. 2026



Le Maire
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Zohra REIFFERS

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 059-215906504-20260414-DGST2026_04_15-AR